

MOTION

Auteur PLR, par Sonia Tauss-Cornut
Objet Loi sur l'aide aux victimes (LAVI): introduire une aide cantonale complémentaire pour le montant résiduel
Date 11.03.2019
Numéro 4.0371

La révision totale de la loi sur l'aide aux victimes révisée en 2009 a conduit au plafonnement des montants alloués à titre de réparation morale aux victimes d'infractions. Cette révision légale avait pour but de parvenir à un abaissement général des montants alloués par rapport à ceux versés en droit civil. Il s'agit là d'une économie réalisée sur le prix de la souffrance des victimes.

Les montants alloués aux victimes selon la LAVI constituent ainsi seulement une fraction du tort moral réellement alloué. Les victimes n'obtiennent pas une réparation intégrale de leur tort moral. Ces montants abaissés par rapport au jugement rendu par un tribunal du droit civil créent de fortes injustices pour les victimes d'infractions qui voient le montant de la réparation morale diminué.

Les collectivités, de leur côté, ne font qu'avancer ces montants. En effet, le canton se trouve subrogé dans les droits de la victime et peut récupérer son dû auprès de l'auteur.

Conclusion

C'est pourquoi, par cette motion, nous demandons au conseil d'Etat de réviser la loi d'application de la LAVI, soit la LAVI, en introduisant une aide cantonale supplémentaire comme suit.

Chapitre 4 bis Aide cantonale supplémentaire

Le canton verse aux victimes d'infractions, à titre d'aide cantonale supplémentaire, la différence entre le montant prévu par la LAVI et le montant du tort moral octroyé par le jugement.

Le canton est subrogé dans les droits de la victime pour ce montant supplémentaire.